

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

JEUDI 23 JANVIER 2014

Étaient présents : M. SCHIBER – M. BAUDOIN – M. DEBRAY – Mlle CONTET – M. ALTMAYER – M. BOYON – M. CLEMENCELLE – M. GODEY – M. PFLIEGER.

Absents excusés : M. TERREAUX (pouvoir à M. CLEMENCELLE) – Mme AUSSARESSES (pouvoir à M. ALTMAYER) – M. LOCATELLI.

Secrétaire de séance : Mr Denis BOYON

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00

I Communication

Au mois de Décembre :

- Participation à diverses réunions à la CAV, Pays de Vesoul-Val de Saône, SMETA
- Réunion avec les parents d'élèves pour la réforme des rythmes scolaires
- Inauguration de la Micro-crèche

Au mois de Janvier :

- Audit énergétique des bâtiments du groupe scolaire.
- Conseil d'Administration de la Réserve Naturelle du Sabot
- Réunion du Personnel communal

II Direction Interdépartementale des Routes Est (DIREst) : échangeur RN 57 – RN 19

A la demande des services de la DIR Est, et après en avoir délibéré, la commune décide de reprendre dans le domaine communal :

- la gestion et l'entretien des dispositifs de retenue qui seront mis en place par les services de la DIR Est afin d'isoler les candélabres n°21, 22, 23, 26, Sn1 et Sn2 reconnus comme obstacles latéraux.
- la gestion et l'entretien du cheminement piéton longeant la bretelle RN 57 en direction de Vesoul avec la modification de l'accès suite à la pose de dispositif de retenue et remise en état de la partie restante (sur 2.50 m de largeur) et surfacage général par un apport de produit de rabotage d'enrobé avec revêtement bi-couche.

Vote : 11 Pour

III Micro-crèche : validation des annexes (mobilier)

Pierre Baudoin, 1^{er} adjoint, présente les annexes à la convention de délégation de service public avec l'A.D.M.R. pour la gestion et l'exploitation de la structure, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de les valider.

Vote : 11 Pour.

IV Communauté d'Agglomération de Vesoul : Transfert de la compétence assainissement

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de Vesoul intervenu le 1^{er} janvier 2013, le Maire est autorisé à signer les conventions établies sur la base des résultats constatés dans le compte de gestion 2012 de la Commune et les procès-verbaux correspondants.

Vote : 8 Pour – 3 Abstentions (M. Altmeyer,

M. Baudoin, M. Altmeyer pour Mme Aussaresses)

V Grdf : Projet d'installation de compteurs gaz communicants

Le Conseil Municipal prend acte du projet d'efficacité énergétique de Grdf qui consiste à l'installation et à l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur.

Un complément d'informations sera demandé à Grdf.

VI Indemnité de conseil du Receveur Municipal pour l'année 2013

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer à Monsieur Jean-Paul PONCHON, Trésorier d'Echenoz-la-Méline et Colombier, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil prévue au budget communal, ceci à compter de l'exercice 2013 et selon le taux d'indemnisation prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983, soit un montant brut de 436,95 Euros.

Vote : 11 Pour

VII Demande de dégrèvement sur facture d'eau

Le Maire donne lecture d'une demande adressée par un administré en vue d'obtenir un dégrèvement sur sa facture de consommation d'eau potable imputable à une fuite sur le groupe sécurité de son chauffe-eau.

Le dispositif de plafonnement de la facture ne s'appliquant pas pour les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, le Conseil Municipal décide, à titre exceptionnel, de procéder à un dégrèvement 201.67 Euros sur la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2013 de ce dernier.

Vote : 11 Pour

VIII Mutuelle Nationale Territoriale : Garantie Maintien de Salaire conditions 2014

Le Conseil Municipal décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité.

Vote : 11 Pour

IX Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif EAU 2014

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation prévoit : « en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider, et mandater avant le vote du budget primitif EAU de 2014, des dépenses d'investissement pour un montant de 1 596.35 Euros.

Vote : 11 Pour.

X Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recevoir et à transmettre au comptable du Trésor pour encaissement :

- Un chèque d'un montant de 19,18 € émis par Groupama pour le remboursement de cotisation suite à un changement de contrat.
- Un chèque d'un montant de 159,21 € émis par Groupama pour la participation à l'achat de trois extincteurs.
- Un chèque d'un montant de 2 000,00 € émis par la Caisse Locale du Crédit Agricole de Franche-Comté à titre de don dans le cadre des actions de développement local (Aménagement d'une Micro-crèche).

Vote : 11 Pour.

La séance est levée à 22 h 20.

Fait à Frotey-lès-Vesoul, le 28 Janvier 2014.

Le Maire,

Jean-Marie SCHIBER.

